

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Le Conseil municipal s'est réuni le 08 décembre 2022 à la mairie de Saint Maurice les Brousses suivant convocation en date du 30 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Maire.

Madame Alexia DARGENTOLLE est désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	-

Présents : Georges DARGENTOLLE, Bernard CHAZEAU, Alexia DARGENTOLLE, Frédéric FAURE, Céline VEDEL, Karine HILAIRE GENIN, Christine JEANJON, Pierre BOISSIERE, Sylvie CAMPION, Nicolas SAULNIER, Delphine ANDRE, Guylaine TAUZIEDE, Jean-Marc BORDERIE,

Absents : Morgan DEGUILHEM a donné procuration à Bernard CHAZEAU, Sébastien JOACHIM a donné procuration à Céline VEDEL,

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2022

Après lecture le PV de la séance du 3 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Délibération n° 2022-54 en date du 08 décembre 2022 portant sur la vente d'un terrain à la SAS LEMAX

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de M. CHANTEREAU de la SAS LEMAX pour acquérir une unité foncière rue des Écoles, d'une surface d'environ 6 700 m² avant bornage. Ce serait dans le but de réaliser un projet de village sénior comprenant 18 logements de type 2 de 45 m² groupés par 2 unités.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de vendre à la SAS LEMAX les parcelles AO 30, AO 32 et AO 25 pour partie, d'une surface d'environ 6 700 m² au prix de 80 000 €.
- dit que les frais de bornage du cabinet Duarte seront à la charge de la commune.
- charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires pour concrétiser cette décision et en particulier de signer les actes chez Maître FANANAS, notaire à Nexon.

Délibération n° 2022-55 en date du 08 décembre 2022 acceptant sept avenants au marché « Extension d'un cabinet médical pluridisciplinaire »

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte l'avenant n°1 au marché SOCAMIP (lot 1 – gros œuvre – ravalement) portant le montant du marché de 72 180,84 € HT à 74 130,84 € HT.
- accepte l'avenant n°1 au marché LAGRIFFOUL (lot 2 – charpente bois) portant le montant du marché de 8 220,00 € HT à 8 420,00 € HT.
- accepte l'avenant n°1 au marché MAQUARIE (lot 5 – menuiserie bois) portant le montant du marché de 11 000,00€ HT à 11 580,00 € HT.
- accepte l'avenant n°1 au marché Entreprise RAYNAUD Jean-Marc (lot 6 – plâtrerie – isolation) portant le montant du marché de 30 825,30 € HT à 35 974,26 € HT.
- accepte l'avenant n°3 au marché SARL PFRIMMER Père et Fils (lot 7 – électricité) portant le montant du marché de 16 995,00 € HT à 28 235,00 € HT.
- accepte l'avenant n°1 au marché NMPC (lot 8 – équipements sanitaires Ecs) portant le montant du marché de 13 673,66 € HT à 18 427,25 € HT.
- accepte l'avenant n°1 au marché CMCTP (lot 13 – terrassement – VRD) portant le montant du marché de 34 772,44 € HT à 32 454,68 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2022-56 en date du 08 décembre 2022 portant sur les loyers de la maison médicale

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération n°2022-52 en date du 03 novembre 2022, il est nécessaire d'apporter des précisions sur les conditions de location des locaux de la maison médicale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que le loyer du local orthophoniste est fixé au montant mensuel de 350 € et la provision de charges à 90 € par mois.
- précise que le loyer des locaux du cabinet dentaire est fixé au montant mensuel de 900 € et la provision de charges à 90 € par mois.
- décide que ces loyers seront dus à compter du 1^{er} janvier 2023.
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n° 2022-57 en date du 08 décembre 2022 portant sur la participation à la construction d'un centre de secours à Nexon

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet de construction du centre de secours sur la commune de Nexon.

Il indique que le montant prévisionnel de cette opération est de 1 267 447 € HT.

Le plan de financement est déterminé comme suit :

État DETR	20 %
Département	40 %
SDIS (Sce Départ. Incendie et Secours)	10 %
Commune de Nexon	20 %
Autres Communes	10 %

Participation de la commune de Saint-Maurice-les-Brousses : 13 314,23 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte une participation financière de la commune de Saint-Maurice-les-Brousses, pour un montant maximum de 13 314,23 € pour le projet de construction du centre de secours de la commune de Nexon.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

Délibération n° 2022-58 en date du 08 décembre 2022 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental pour la couverture du transept nord de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la couverture du transept nord de l'église est en mauvais état.

Les différents éléments ont subi les aléas du temps.

Les pièces de charpente déformées et fragilisées ont perdu de leur portance, les tuiles se délitent conduisant à des infiltrations sur la voûte du transept.

La couverture en zinc présente des points faibles, fissures et déformations.

Il a été demandé à l'entreprise DULERY de faire un devis pour remédier à tous ces problèmes. Celui-ci s'élève à un total de 16 806,60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- au vu du coût des travaux, sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches utiles et de signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2022-59 en date du 08 décembre 2022 portant sur la révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose que les coûts de l'énergie électrique subissent une augmentation importante. De ce fait, il est nécessaire de réviser les tarifs de location.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 sauf pour les conventions signées antérieurement.

Réservation pour un weekend ou 2 jours consécutifs en semaine

Résident de la commune	Grande salle y compris tables et chaises	250 €
	Petite salle y compris tables et chaises	70 €
	Office avec ou sans couverts	70 €
Non résident de la commune	Grande salle y compris tables et chaises	600 €
	Petite salle y compris tables et chaises	140 €
	Office avec ou sans couverts	70 €

Association communale	Grande salle, petite salle, office, tables et chaises (l'ensemble)	110 €
Association extérieure	Grande salle, petite salle, office, tables et chaises (l'ensemble)	400 €
Activité commerciale	Grande salle, petite salle, office, tables et chaises (l'ensemble)	800 €

Réservation pour un jour en semaine

Résident de la commune	Grande salle y compris tables et chaises	130 €
	Petite salle y compris tables et chaises	45 €
	Office avec ou sans couverts	70 €
Non résident de la commune	Grande salle y compris tables et chaises	320 €
	Petite salle y compris tables et chaises	90 €
	Office avec ou sans couverts	70 €
Association extérieure	Grande salle, petite salle, office, tables et chaises (l'ensemble)	200 €
Activité commerciale	Grande salle, petite salle, office, tables et chaises (l'ensemble)	500 €

Il est précisé que dans le cas de l'intervention d'un traiteur qui demande un branchement électrique, un forfait de 20 € sera facturé en plus du prix de la location.

- charge Monsieur le Maire de modifier le règlement de la salle des fêtes en fonction de ces nouveaux éléments.

Délibération n° 2022-60 en date du 08 décembre 2022 décidant de modifications budgétaires – budget commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire suite aux nombreux avenants au marché de l'extension de la maison médicale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES
2313 + 54 500

RECETTES
10226 + 5 700
1323 + 7 900
1326 + 6 900
1341 + 34 000

Affaires diverses :

Delphine ANDRE précise qu'elle attend toujours un devis pour le city park et le parcours santé et des renseignements pour les éventuelles subventions.

Elle a demandé également à M. le Maire ce qui était prévu en cas de délestage et de coupure d'électricité à l'école.

M. le Maire répond que l'école et les services périscolaires ne fonctionnent pas dans ces cas-là.

Clôture de séance à 20h30

Le secrétaire de séance,

Le Maire

